



# Eure-et-Loir Ingénierie

## URBANISME

L'ensemble des règles inscrites dans un Plan Local d'Urbanisme, une Carte Communale ou le Règlement National d'Urbanisme permettent aux communes de contrôler l'affectation et l'utilisation des sols. Eure-et-Loir Ingénierie met son expertise au service des collectivités pour la prise en compte (et le respect) de ces règles.

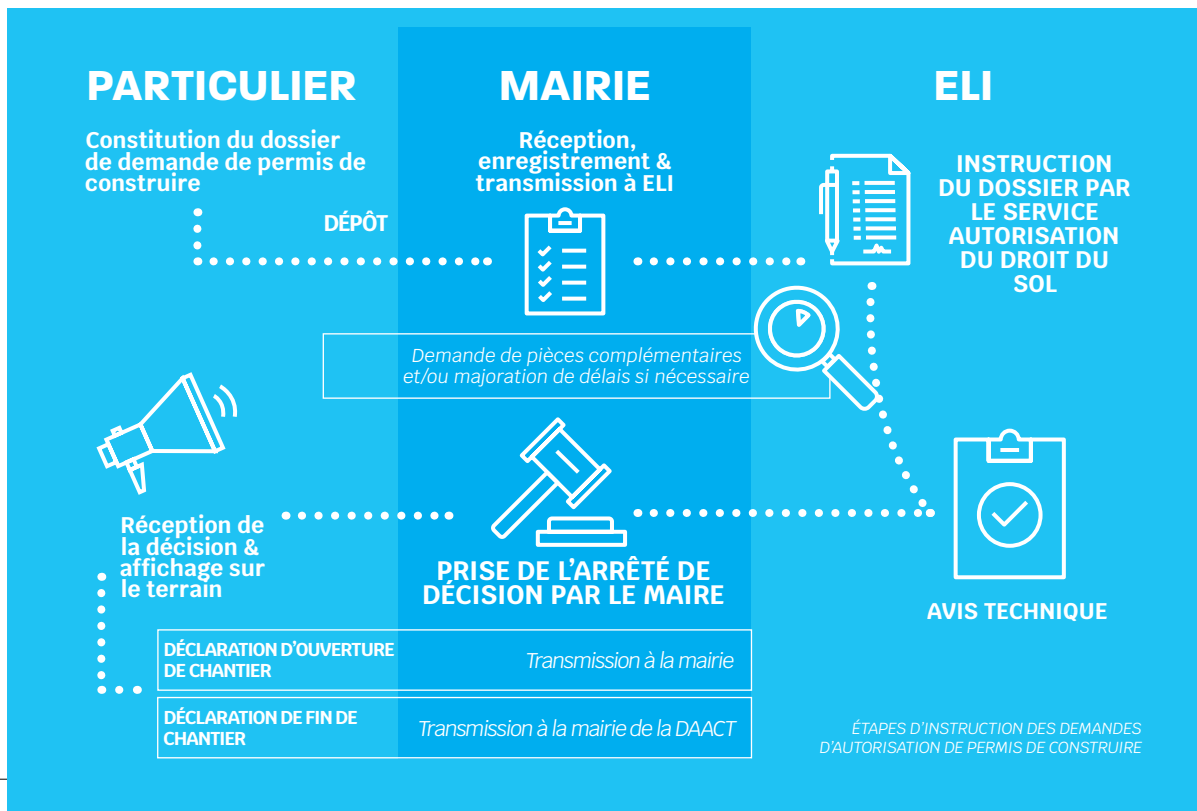
## NOS MISSIONS

### Qui fait quoi ?

Le Maire demeure l'autorité compétente pour signer les actes d'urbanisme. La mairie est le guichet unique pour le dépôt des demandes et assure l'information du public.

### Quels actes instruisons-nous ?

Nous proposons aux communes d'**instruire pour leur compte** les actes suivants : Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB), Déclaration préalable, Permis de construire, Permis de démolir et Permis d'aménager.



# URBANISME

## NOTRE FONCTIONNEMENT

### Une mise à disposition d'un outil de suivi

Nous mettons à disposition des communes un **logiciel d'instruction « cart@ds »**. Ce dernier, accessible via internet, permet aux communes de **suivre les différentes phases de l'instruction des dossiers** déposés. Son utilisation est également possible pour **instruire les certificats d'urbanisme d'information et les déclarations préalables** pour celles qui en ont conservé l'instruction.

### Des formations à l'attention des agents des collectivités

Au-delà de l'instruction des autorisations d'urbanisme, des formations à l'attention notamment des agents des communes sont mises en place. Les sujets peuvent être généraux (abc de l'urbanisme, les contributions d'urbanisme) ou spécifiques (formation sur le logiciel, sur la dématérialisation, etc.).



### Comment adhérer ?



Il faut une délibération de l'organe délibérant (le conseil municipal ou le conseil communautaire).

**Contact : 02 37 23 59 28**

[ads@ingenierie28.fr](mailto:ads@ingenierie28.fr)

